



LES ARCHIVES NOTARIALES

CGHL 10 avril 2014

Philippe BERTHON Lionel THOMAS

HISTORIQUE

LA FONCTION DE NOTAIRE

- La fonction remonte à l' Antiquité
- En « France », après l' empire romain, grande confusion de la fin du V^{ème} siècle au milieu du VIII^{ème}
- Charlemagne en 803 introduit la fonction de greffiers sous l' autorité du Chancelier; le notaire devient un agent investi par une autorité publique
- A côté des notaires royaux, il existe des notaires seigneuriaux et des notaires apostoliques
- Philippe Auguste perd tous ses papiers en 1194 lors d' une bataille contre les Anglais; à son retour il décide de conserver au Louvre les archives royales

HISTORIQUE

LA FONCTION DE NOTAIRE

- Saint-Louis en 1270 crée les notaires royaux auprès de la juridiction du prévôt du Châtelet; la notion d'office apparaît; les notaires royaux règlent les questions juridiques en dehors des procès
- La fonction est étendue à l'ensemble du royaume par Philippe le Bel en 1302; les conditions dans lesquelles les notaires doivent dresser et conserver les actes sont fixées par ordonnance en 1304
- Multiplication des charges à partir du XIVe siècle
- Sous Louis XII, instauration d'un numérus clausus des offices et le roi peut les supprimer et les recréer moyennant finance!



HISTORIQUE

LA FONCTION DE NOTAIRE

- Ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539: impose le français dans la rédaction des actes juridiques
- Création du contrôle des actes par Louis XIV en 1693 (donne une date certaine et permet la perception d'une taxe)
- Création des notaires publics en 1791: soumission des actes à l'enregistrement et, s'il y a mutation, inscription aux hypothèques (devenues en 2013 Services de Publicité Foncière)



HISTORIQUE

LA CONSERVATION DES ACTES

- En 1791, suppression du droit de propriété des notaires sur les minutes
- A partir de 1803, le notaire doit conserver les minutes sans limitation de temps
- En 1928 possibilité pour le notaire de déposer les minutes de plus de 125 ans aux archives
- En 1971 libre consultation des minutes et répertoires de plus de 100 ans
- Depuis 1979, les minutes et les répertoires sont des archives publiques, obligation pour les notaires de les conserver 100 ans avant versement aux archives départementales, délai ramené à 75 ans en 2009



LES PRINCIPAUX ACTES

C' est la vie quotidienne, les événements familiaux et la vie économique locale; beaucoup de familles ont leurs archives, d' autres peuvent les constituer

1- Mariage: contrat de mariage

- Inventaire des biens possédés par les futurs époux, apportés en communauté et donnés par les parents
- Effets personnels, linge de maison, mobilier, vaisselle et matériel de cuisine, titres de rente, actions de sociétés, biens utilisés dans la profession, immeubles, etc...

2- Mutations: description des biens, origine de propriété

- Ventes et donations
- Baux très divers



LES PRINCIPAUX ACTES

3- Décès

- Inventaires: souvent très précis pour assurer la protection des incapables et des mineurs
- Testaments: expriment des préférences et définissent précisément les legs
- Partages après décès: les actes les plus complets qui relatent précisément comment s'est formé le patrimoine des défunts

4- Autres actes

- Contrats d'apprentissage
- Transactions
- Prêts d'usage



FONDS DES NOTAIRES ET GENEALOGIE

- Ils peuvent permettre de compléter, et parfois de suppléer, les actes d'état civil
- Les actes les plus intéressants sont les contrats de mariage, les inventaires après décès, et, dans une moindre mesure, les testaments et les partages
- Ils permettent d'avoir une idée du patrimoine des ancêtres
- Les actes de vente permettent de connaître l'origine d'un bien immobilier et son histoire



LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

- Les fonds notariaux sont classés en sous-série E par études notariales, dans l'ordre chronologique du versement et par liasse
- Il existe des répertoires par lieux ou par noms de notaires classés en sous-séries E ou U
- Les contrôles des actes et les insinuations, souvent effectifs qu'à partir du XVIII^e siècle, sont classés en sous-série C
- Après la Révolution, les enregistrements et les hypothèques sont classés en sous-série Q



LES INSTRUMENTS DE RECHERCHE

- Les index des études
- Les répertoires chronologiques des actes établis; ils sont arrêtés au jour le jour avec un très court résumé des actes
- Les répertoires alphabétiques des noms des parties; seul instrument de recherche pour les notaires; transcription des fiches clients; très consultés pour une période ancienne quand le cadastre n'était pas rigoureux
- Les registres de contrôle des actes et de l'insinuation ou, après la Révolution, ceux de l'enregistrement et des hypothèques; très utiles pour les notaires (fiche d'immeuble / fiche personnelle)



LES ACTES NOTARIAUX AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES OU NATIONALES

LES INSTRUMENTS DE RECHERCHE

- Les minutes des notaires sont partiellement en ligne seulement dans 12 départements *+ Paris
- Les archives notariales sont souvent très incomplètes: des notaires n'ont pas effectué les dépôts ou les ont effectués partiellement et/ou les archives départementales n'ont pas trié les liasses

- * Alpes-Maritimes, Charente-Maritime, Cantal, Drôme, Finistère, Gironde, Hérault, Loire-Atlantique, Lozère, Savoie, Var, Vendée

